

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 juin (29/06/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 juin, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,
Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Monsieur Pierre PUCHOUAU), **Adjoint**,
Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Madame Claudine MATALA), M. Robert DUPARC (représenté par Monsieur Ignace VELA), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Monsieur Franck BOUSQUET), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur MOUILLERAC est nommé secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 – 29 juin 2021

14. Avenant n° 2 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-5 et R.1411-1 portant réglementation sur la procédure de Délégation de Services Publics

Vu la délibération n° 16 du 04/10/2012 approuvant le principe de la Délégation de Services Publics,

Vu le rapport du maire sur le choix du délégataire transmis aux conseillers municipaux dans un délai de 15 jours précédant le conseil municipal

Vu la délibération n° 31 du 06 juin 2013 approuvant les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes notamment l'annexe 8 portant convention d'affermage pour l'exploitation du port de l'Uvarium et notamment les tarifs du service objet du contrat, et autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 46 du 25 mars 2021 approuvant les termes de l'accord, le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium, prolongeant la durée de la convention au 31 décembre 2021,

Vu l'avenant n° 1 à la convention signée par les deux parties le 31 mai 2021,

Considérant que la convention signée par les deux parties le 02 juillet 2013, pour une durée de 8 ans, a pris effet à la date de notification et prenait initialement fin le 31 mai 2021,

Considérant que la convention de délégation de service public a pour objet la gestion et l'exploitation du port fluvial de l'Uvarium dont les installations comprennent :

- le port actuel sur le canal,
- les trois appontements sur le Tarn et leurs passerelles d'accès,
- le quai en aval de l'écluse de descente au Tarn,
- la capitainerie actuellement en service et la nouvelle capitainerie à réaliser sur le site de l'Uvarium,

Considérant que le délégataire aura à assurer l'ensemble des missions de service public afférent à l'exploitation du port,

Considérant que la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance (CEPP) et la commune de Moissac ont décidé d'un commun accord de réduire la prolongation de la convention au 15 septembre 2021,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 2 à intervenir avec la CEPP, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium à Moissac, signée le 02 juillet 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2.

Pour copie conforme

Moissac le 30 juin 2021

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :